# LANDMARK

40069105 A PUBLICATION OF THE INDIAN CLAIMS COMMISSION VOL. 11 NO. 2


*"I have heard the elders say that when the terms of the treaties were deliberated the smoke from the pipe carried that agreement to the Creator binding it forever. An agreement can be written in stone, stone can be chipped away, but the smoke from the sacred pipe signified to the First Nation peoples that the treaties could not be undone."*

*Ernest Benedict, Mohawk Elder*
*Akwesasne, Ontario*
*June 1992*

## CONTENTS


Message From the Chief Commissioner on the 15th Anniversary of the ICC . . . . . 1

15 Years of Fairness in Claims Negotiation . . . . . 3

Get The Facts on Claims . . . . . 8

Indian Claims Commission Appears Before Standing Senate Committee . . . . . 9

*Annual Report 2005-2006* Tabled in House of Commons . . 10

Research Unit Helps Tell the Story Behind the Inquiry . . . . . 11

Claims Currently Before the ICC . . . . . 15



Landmark is published by the Indian Claims Commission to inform readers of Commission activities and developments in specific claims. Landmark and other ICC publications are also available on our website at: www.indianclaims.ca

Please circulate or distribute the material in this newsletter. If you have questions, comments, or suggestions, contact:



Manon Garrett,
Communications Officer
Tel: 613-947-3939
Fax: 613-943-0157
feedback@indianclaims.ca

Please address all correspondence to:
Indian Claims Commission
P.O. Box 1750, Station B
Ottawa, ON K1P 1A2


# MESSAGE FROM THE CHIEF COMMISSIONER ON THE 15th ANNIVERSARY OF THE ICC

In the fall of 2006, the Indian Claims Commission (ICC) celebrated its fifteenth anniversary. This occasion afforded us the opportunity to look back over the past 15 years and reflect upon our successes and the lessons we have learned along the way.

The Commission was created in 1991, following the Oka crisis, as an independent body to conduct public inquiries into specific land claims disputes between First Nations and the Government of Canada. Since that time, it has made important contributions to the specific claims process. I would like to take this opportunity to thank all Commissioners, past and present, who have headed and served this body with dedication. I would also like to thank the staff members whose diligence and professionalism made possible its accomplishments. I am very proud of what we, a part-time Chief Commissioner and part-time Commissioners and a small team of staff, have achieved together.

The Commission's mandate – to conduct inquiries and to provide mediation/facilitation services – is fulfilled by Commissioners and staff, in the ICC's offices and in the field during staff visits and community sessions and mediation sessions anywhere in Canada. The ICC's inquiry and mediation processes enable Canada and First Nations to take a fresh look at claims, and those processes offer innovative solutions to the parties in their efforts to resolve complex and contentious issues of policy and law.

The ICC has always supported the creation of a fair, effective and permanent independent process for dealing with the specific land claims of First Nations. It first began urging government to establish an independent claims body in its *1995-1996 Annual*

Commissioner Daniel J. Bellegarde and staff members Denis Lafrance, Ginette Delorme and Audrey Larrivière, receive certificates from Chief Commissioner Renée Dupuis in appreciation of their 15 years of service to the Commission. Absent: Jo-Ann Smith.

## RECENT PUBLICATIONS

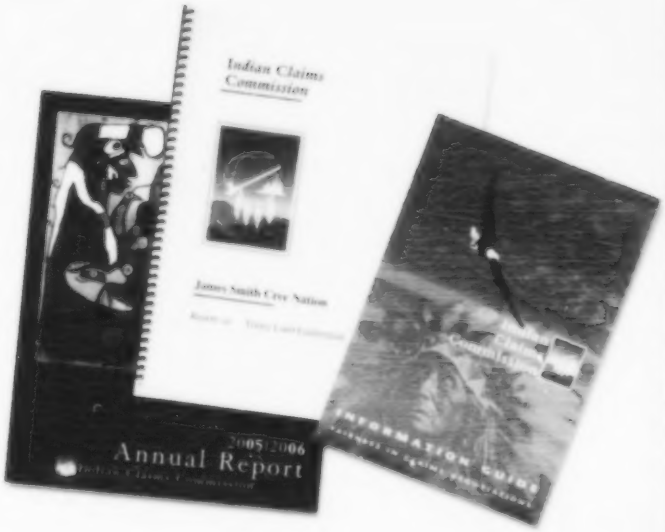

2007-05860/

# 15 YEARS OF FAIRNESS IN CLAIMS NEGOTIATION

During the past 15 years, the Indian Claims Commission has become an effective alternative to litigation in specific claims disputes. Created in 1991, it remains the only post-Oka improvement to date in the specific claims area. Many of its successes can be attributed, in part, to its unique inquiry process and flexible mediation/facilitation services. The Commission's guiding principles have also played a part in its continuing contributions to Canadian law and policy.

## Inquiries

One of the Commission's first acts was to establish a five-step process to inquire into and review government decisions regarding the merits of a rejected claim, or the applicable compensation principles when a dispute has arisen over the compensation criteria being applied to settle an accepted claim. The first step in the process is a careful assessment of a request from a First Nation that the Commission review its rejected claim or review which compensation criteria should apply to settle its accepted claim. If the Commission agrees to the First Nation's request to conduct an inquiry, government and First Nation representatives are brought together to discuss the claim, clarify legal issues and plan any necessary research. During the second stage (the preparation for inquiry), the Commission will arrange and chair a planning conference at which the relevant issues will be identified and the parties will attempt to generate a single list of issues.

## ICC'S INQUIRY PROCESS

**STAGE 1**

**Initial Request for Inquiry**

The Commission reviews the First Nation's request for an independent inquiry and, if it agrees to accept the specific claim for review and assessment, a panel of three Commissioners is formed to hear the inquiry.

**STAGE 2**

**Preparation for Inquiry**

Briefing material is prepared and sent to all of the parties in advance to facilitate discussion. Counsel for both parties are asked to state the issues to be addressed by the inquiry, from which the Commission staff will attempt, in consultation with counsel for the parties, to generate a single list of issues. A planning conference is held among the parties and their counsel. In many instances, the need for further research is identified. If there is no consensus by the parties on a single list of issues, this matter is placed before the panel for decision.

**STAGE 3**

**Staff Visit and Community Session(s)**

Commissioners and staff attend a session or series of sessions in the First Nation's community to hear directly from Elders and other knowledgeable members of the First Nation. In some instances, expert witnesses may be called upon to present evidence or testimony and are subject to cross examination by the other party.

**STAGE 4**

**Written and Oral Submissions**

Both parties present submissions to the panel.

**STAGE 5**

**Commissioners' Final Report**

The panel of Commissioners consider the evidence, testimony and submissions presented to them and issue a final report that contains their findings and recommendation that the Minister of Indian Affairs not reconsider the decision to deny the specific claim, or that the Minister of Indian Affairs accept the specific claim for negotiation.

Commissioner Daniel J. Bellegarde listens to an Elder during the Cold Lake Cree Nation and Canoe Lake Cree Nation community session.

**Since 1991:**

ICC has completed 72 inquiries (with reports)

ICC has participated in over 170 claims (13 per cent of all known specific claims)

52 per cent of the claims ICC recommended be accepted for negotiation were accepted by the Minister of INAC

ICC has conducted 238 planning conferences, 106 staff visits and 83 community sessions have been held

5,355 km is the farthest Commissioners and staff have travelled to reach a First Nation community

ICC has travelled to Alberta, British Columbia, Manitoba, New Brunswick, Ontario, Quebec, Saskatchewan, and Yukon

Should the parties be unable to do so, the panel of Commissioners for the inquiry defines the issues to be resolved. Unless it appears that the claim can be resolved at this stage, a staff visit to the community will be organized at which Commission staff will explain ICC's process to the community, meet with Elders and make arrangements for the community session.

The Commission believes that a First Nation's oral traditions and oral history provide important sources of information to supplement the written record of a claim. This belief was incorporated into its inquiry process from the start, and is most evident during the community session, when the panel of Commissioners for an inquiry, along with staff, visit a First Nation's community to hear from Elders and other community members regarding the claim. The oral evidence collected during the community session becomes part of the official record of the inquiry and of the community's written history, making it more accessible to the community itself and ensuring its preservation. This ICC initiative regarding oral history was in advance of the Supreme Court of Canada's decision, *Delgamuukw* (1997), which stated that First Nation's oral history should be placed on an equal footing with written history.

Following the community session, legal counsel for the parties provide the Commission with written submissions on facts and law, followed by oral hearings. As is the case with oral evidence gathered in the community session, oral submissions to the panel of Commissioners are recorded and transcribed and added to the record of the inquiry. These submissions assist the panel to decide whether there is an outstanding legal obligation to the First Nation. Expert evidence may be brought by either party within the course of an inquiry. Typically, a written report must precede an oral hearing of an expert witness.

The end result of the Commission's inquiry process is a report containing a historical background on relevant facts related to the claim, the panel's analysis of all the evidence presented, as well as its findings and recommendations to the Minister of Indian Affairs. The recommendations are not binding on either party, but can motivate government to negotiate the settlement of a claim. The ICC's statistics reveal that 14 per cent of claims are accepted for negotiation while the inquiry is underway. Whatever the outcome, the ICC's inquiry reports are a source of documentary evidence for both parties and for the general public.

Commissioners Jane Dickson-Gilmore, Sheila G. Purdy and Alan C. Holman listen to the evidence presented at the Carry the Kettle First Nation community session.

## Mediation

Many of the Commission's successes have been achieved through mediation/facilitation. It was realized early in the Commission's history that, with the help of an impartial mediator, open discussions among the parties involved in a specific claim led to a greater understanding of issues. Solutions that are acceptable to all the parties are more likely to be found in this atmosphere.

The Commission provides facilitative mediation services, which are culturally sensitive, informal, non-threatening and flexible, at any stage of the claims process – even before a claim is filed. The process begins when both the First Nation and the Government of Canada agree to the ICC providing mediation services. The ICC mediator will then meet with the parties to review and discuss the different types of mediation and facilitation services available. The Commission's goal is to help Canada and the First Nation arrive at a shared understanding and agreement as to how the mediation process will be conducted. This innovative method ensures

**Mediation Facts**

Biggest claim in terms of compensation – Kahkewistahaw First Nation's 1907 surrender claim for $94.65 million in federal compensation

Smallest claim in terms of compensation – Blood Tribe/Kainaiwa's Akers surrender claim for $3.55 million in compensation

Number of current mediation/facilitation files – 26

By the end of 2006, the ICC had provided mediation services at more than 950 negotiation meetings

## ICC'S MEDIATION PROCESS

**STAGE 1**

**Preparation for Mediation**

The Commission reviews the claim being negotiated and brings representatives of the negotiating parties together face-to-face to discuss the issues and terms of the negotiation and mediation protocol agreements.

**STAGE 2**

**Negotiation Process**

The Commission facilitates discussions on compensation, assists the parties by coordinating the gathering of information including land appraisals and joint loss of use studies, and monitors the parties' decisions and undertakings.

**STAGE 3**

**Settlement**

When and after the negotiating parties reach an agreement in principle, lawyers for the First Nation and Canada work together to draft a final settlement agreement which is initialled by the negotiators and ratified by both parties.

**STAGE 4**

**Final Mediation Report**

The Commission reports to the federal government, the First Nation and the public on the outcome of the negotiation.

Former Indian Affairs Minister Robert Nault and Chief Louis Taypotat sign the Kahkewistahaw First Nation's settlement agreement in June 2003. The Commission conducted an inquiry into the First Nation's 1907 surrender claim and provided mediation services after the claim was accepted for negotiation.

that the process fits the unique circumstances of each particular negotiation. The process can include:

- arranging for and chairing negotiation meetings;
- coordinating joint studies (e.g., loss of use studies);
- monitoring the parties' decisions and following up on their undertakings; and
- providing or arranging for mediation on specific issues when the parties have reached an impasse.

The oral testimony of an Elder from the James Smith Cree Nation is recorded.

## ICC's Guiding Principles

1. Independence and impartiality
2. Fairness and natural justice
3. Openness and transparency
4. Importance of oral history

The ICC is a neutral body, which favours neither party. Its impartiality has always been an essential attribute. Both Commissioners and staff strive to ensure that neutrality is more than simply a watchword, that all keep an open mind during each stage of an inquiry or mediation. This position is equally vital during a mediation. Without our impartiality and independence, our attempts to bring parties together to reach a satisfactory agreement – to mediate effectively – would be fruitless.

The Commission is not an advocate for any party, even though it is a promoter of broader education on land claims. The ICC increases public awareness of the issues involved in specific claims through its publications and its website, as well as various speaking engagements by Commissioners and staff. The Commission has also appeared several times before parliamentary committees to report on our work and respond to questions from Members of Parliament and Senators. It most recently appeared before the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples on November 1, 2006 (see associated article on page 9).

The ICC is an independent commission of inquiry, responsible for its own budget, and must produce its own reports to Parliament. Governed by the *Inquiries Act*, it reports to Parliament through the Minister of Indian Affairs, who is designated as the appropriate minister under the *Financial Administration Act* since July 2004. However, the ICC maintains its independence and autonomy by having its corporate services provided by the Canadian Human Rights Commission.

## ICC Contributions to Policy and Law

The ICC has made considerable contributions to the specific land claims process over the past 15 years, some of which have led to fundamental changes to Canadian law and policy. Even when the Commission's recommendations in an inquiry are not accepted, its work may lead the government to re-examine its policy or its position on the issues in a claim.

The Commission's acceptance of oral history and tradition as an integral part of its process, which preceded the Supreme Court's 1997 decision on *Delgamuukw*, is not the only example of the Commission's contribution to policy and law. Another ICC innovation led to a reversal of government policy regarding treaty land entitlement (TLE). Following the ICC's 1995 recommendation in the case of the Fort McKay First Nation TLE inquiry, the way of counting the number of Indians in a given band was changed to include not just the population as of the date of first survey but also people who transferred from other bands, people who married into the band, or people who were absent. The previous policy did not take into account the migration that once marked the nomadic way of life of Aboriginal people. As a result, some treaty Indians had never had land set aside for them in a treaty land entitlement calculation for a band. Thanks to the Commission's findings in the Fort McKay First Nation inquiry, Canada reconsidered its position on TLE validation criteria.

> *Thanks to the Commission's findings in the Fort McKay First Nation inquiry, Canada reconsidered its position on TLE validation criteria.*

This year, work has continued on a project which will benefit everyone involved in specific claims research. The Commission is creating summaries of all its inquiry and mediation reports. These summaries will be paired with a key word index, which will allow users to locate the subject they're interested in and find all ICC reports on the subject. Users can then read the summaries of these reports and decide whether they wish to consult the complete report. The final result will be a web tool providing easier access to the wealth of historical and legal information and analysis in ICC reports. It should prove useful to parties before the Commission (First Nations and Canada).

*Glenbow Archives NA-2974-18, Chipewayan encampment, Fort McKay, AB.*

The ICC's recommendation in the Fort McKay inquiry caused a reversal in the government's treaty land entitlement policy.

researchers, policy-makers, the legal community and interested parties. This tool is sure to promote a greater appreciation of the Commission's work and will help disseminate information about specific claims.

### Our Results Speak for Themselves

The ICC's processes are effective. During the past 15 years, the Commission has participated in over 170 claims. This substantial number represents at least 13 per cent of all known specific claims. The Commission has completed more than half of the total requests for inquiry it received since its creation in 1991. What is also significant is that the Minister of Indian and Northern Affairs Canada has accepted 52 per cent of claims the Commission recommended be accepted for negotiation. What's more, 32 per cent of the claims for which the ICC provided mediation/facilitation services were settled through mediation between 1998 and 2006.

GOVERNMENT RESPONSES TO ICC RECOMMENDATIONS, 1991-2007

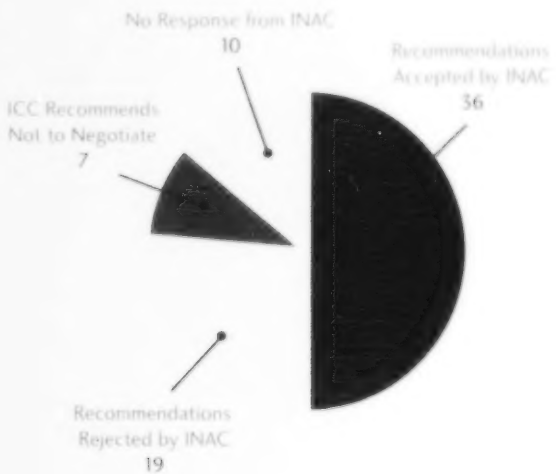


Since it was launched in 1996, our website — a valuable resource with a wealth of information about specific claims – has received an average of over 70,000 hits per year. Last year alone, over 90,000 hits were recorded. Over the summer, the site was modified and its search function was greatly improved. Anyone interested in specific claims should visit the site and subscribe to the new "Email Alerts" program at **www.indianclaims.ca/services/default-en.asp**, to receive up to date information on publications and ICC news.

# GET THE FACTS ON CLAIMS

What are Indian land claims? What is a TLE claim? What is a surrender claim?

How many times have you found yourself trying to provide quick, accurate answers to these questions? Specific claims are based on history, law and policy and are often complex. The Indian Claims Commission has a series of fact sheets called "The Facts on Claims" to explain the basics behind specific claims. The are available free of charge, as are all the Commission's publications, as a useful public education tool for any organization or First Nation with an interest in claims.

If you're looking for information about the Indian Claims Commission, check out the "Information Guide: Fairness in Claims Negotiations." This publication provides information about the role and mandate of the Commission and of the history behind its creation. The Guide also contains explanations of the Commission's inquiry and mediation processes and has a "Frequently Asked Questions" section.

To get the Facts on Claims or the Information Guide, call (613) 943-2737 or download them from our website at **http://www.indianclaims.ca/publications/justthefacts-en.asp.**

# INDIAN CLAIMS COMMISSION APPEARS BEFORE STANDING SENATE COMMITTEE

On November 1, 2006, Chief Commissioner Renée Dupuis appeared before the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples, which was charged with conducting a special study of specific claims and the federal government's process for examining them. The committee was asked to identify the cause of delays in the process, as well as to recommend ways to improve how these claims are dealt with. Part of this study included a review of the Indian Claims Commission's present and future role in light of the federal government's decision not to proclaim the *Specific Claims Resolution Act*.

Chief Commissioner Renée Dupuis

The Commission was invited to put its experience regarding the specific claims process at the disposal of the committee members – as it has been honoured to do over the years.

The Chief Commissioner began by explaining the ICC's mandate and its work to the committee members. She also spoke at length on ICC's operating principles of independence and impartiality, fairness and natural justice, openness and transparency and the importance of oral history.

Since it began this study in May 2006, the committee heard from a number of witnesses who have offered various suggestions to improve the claims process. The Chief Commissioner presented three of the ICC's ideas for a better claims process, based on its observations over the past 15 years.

1. A better application of the precedents and principles that have been generated through 30 years of settling specific claims. Over 270 specific claims have been settled, and it would be possible to assess groupings of these claims, such as treaty rights, flooding claims, claims regarding rights of way over land, surrender claims, or treaty land entitlements.
2. Increased use of mediation, not only for claims which have been accepted and which are in the negotiation process, but also for claims at any stage of the process.
3. Some additional resources in the system – for First Nations to conduct research, prepare their claims, and negotiate accepted claims; for officials in Indian and Northern Affairs Canada and the Department of Justice to process claims that are submitted more quickly; and for the Commission in order to carry out our mandate for inquiries and mediations.

Members of the committee were searching for a model to improve the settlement of claims. One member said that what stood out about the Commission is that its process has the confidence of all the parties. Could the Commission's process serve as a model to improve the settlement of claims?

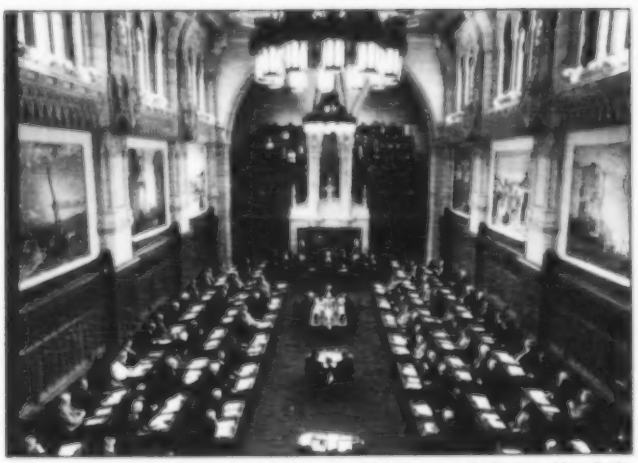

*Library of Parliament / Bibliothèque du Parlement - Marc Fowler*

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples conducted a study on the specific claims process, and released its report in December 2006.

*It is very clear that the Commission could be extremely busy with its mediation services alone.*

*- Chief Commissioner Renée Dupuis*

The Chief Commissioner pointed to the success the ICC has had with its process and with its guiding principles. She asserted that there is much in the Commission's process that should be maintained and could be expanded. She made particular mention of the Commission's community sessions and its encouragement of joint research between the parties.

The ICC has a twofold mandate: to inquire into rejected specific claims or into accepted claims in which a dispute has arisen over compensation criteria; and to offer mediation services to specific claims negotiation tables. The mediation part of the Commission's mandate interested the members of the committee. Under its current mandate, the committee asked, could ICC offer its mediation service for claims that are the subject of high-profile reclamations, such as Ipperwash and Caledonia?

The Chief Commissioner emphasized that, according to the Commission's mandate, mediation can be offered *at any stage of the specific claims process*. "What we have observed during our 15 years of experience, is that the mediation mandate is not limited to a claim that has been rejected or accepted." An examination of the ICC's terms of reference reveals few limitations to the situations in which the Commission can be involved as a mediator/facilitator – all that is required is a request for ICC mediation and the consent of both parties. Mme Dupuis noted: "It is very clear that the Commission could be extremely busy with its mediation services alone."

The Senate committee's meetings concluded in November 2006, and a final report which is available on its website was published in December.

# *ANNUAL REPORT 2005-2006* TABLED IN HOUSE OF COMMONS

The ICC's most recent annual report, for the year 2005-2006, was tabled in the House of Commons on November 3, 2006. Since its inception, the Commission, as it is mandated to do, has used its annual report to recommend improvements to the specific claims process to the government. This report contains two such recommendations.

Cover of ICC's *2005-2006 Annual Report*.

The first asks the federal government to give priority to the creation of an independent tribunal for specific claims resolution, but that it do so in consultation with First Nations. The report outlines the various attempts to create such a body through joint working groups, parliamentary committees and legislation. The second recommends that the Minister of Indian and Northern Affairs Canada encourage the use of the Commission's mediation and facilitation services at any stage of the specific claims process. The Commission has noticed over the years that, if its mediation services are used before a claim is accepted for negotiation, a resolution may be timely. The report further recommends that ICC mediation services should be used as soon as a claim is submitted to the Minister and throughout the specific claims process.

During 2005-2006, work was completed on three inquiries – on claims from the Blueberry River First Nation and Doig River First Nation, the Taku River Tlingit First Nation, and the Williams Lake Indian Band. The Commission also published five mediation reports on the Blood Tribe/Kainaiwa, Akers surrender; the Chippewas of the Thames First Nation, Clench defalcation; the Keeseekoowenin First Nation, 1906 land claim; the Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, flooding claim; and the Touchwood Agency mismanagement (1920–24) claim. These mediation files were completed in the 2004–2005 fiscal year.

A highlight of the year was the ICC's appearance before the House of Commons Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development (AANO) on November 15, 2005. AANO's members were interested in oral history and concerned about delays in settling claims. They also wanted to know about the Commission's operations and its staff, and showed interest in the ICC's success with its mediation process.

The *2005-2006 Annual Report* is available on-line at **www.indianclaims.ca/publications/annualreports-en.asp**.

# RESEARCH UNIT HELPS TELL THE STORY BEHIND THE INQUIRY

The ICC is divided into five departments, or units, which support the Commissioners in fulfilling its mandate. The nine-member Research Unit (which is part of the larger Legal/Research Unit) works with ICC's legal counsel to compile the documentary record and write the history of specific claims within the Commission's inquiry process. "The Research Unit is the engine room for the ICC," says the Unit's Manager, John Hay. "Every inquiry has a unique story to tell. Our researchers write the history of the claims for the guidance of the Commissioners, the lawyers, the First Nations and the general public."

ICC's Research Unit. Back row, left to right: Mike Murphy, John Hay, Hugh Stevenson, Matt Armstrong, Ryan Murphy. Front row, left to right: Nicole Edwards, Sara Wallace, Stephanie Phillips (absent: Raymond Binda).

Commission Counsel John Edmond oversees the work of the Legal/Research Unit. He says specific claims research is meticulous and painstaking work. "ICC researchers must often comb through thousands of documents submitted by the parties to the inquiry, Canada and the First Nation. They compile and organize, fitting the pieces together, making sure there are no gaps, before they even start to write the history of a claim." This work requires a keen eye and a historian's training.

Eventually, the details from the submitted documents, which sometimes cover a period of 100 years or more, are linked together in a fully footnoted narrative of the First Nation's history.

## A Second Look

Once the Commission has agreed to conduct an inquiry, it asks the parties for all the supporting documents that were reviewed by the Specific Claims Branch at Indian and Northern Affairs Canada during its initial consideration of the claim. The work of ICC's Research Unit begins with this material.

The submitted material might consist of primary source documents, such as historical correspondence, maps, treaty annuity paylists and surrender agreements. Secondary source material, such as research reports or other relevant

publications, might also be included to provide a broader context of circumstances and events. During the course of an inquiry, the documentary record is usually supplemented with additional material, such as evidence from experts or transcripts of Elders' testimony at ICC community sessions.

Elders and community members testify at the Williams Lake First Nation community session. Oral history and traditions supplement the documentary record.

## Paper Trail

Once the submissions are received, the Research Unit begins to examine each item and organize them in a chronological order. "There can be hundreds, and sometimes thousands, of historical documents in an inquiry," says Researcher Matt Armstrong. "By the time our work is complete, we have read each and every document numerous times, and some of the documents are in such bad condition you need a magnifying glass to read them." Mr Armstrong says that, despite the sheer volume of documents received for each inquiry, the Unit's researchers do not become discouraged. "Every document we receive helps us form a more complete picture of the events as they unfolded. As historical researchers, it is our duty to answer the question, 'What happened?' as best we can."

Not all the documents received from the parties are properly referenced. Consequently, ICC researchers spend quite a bit of time hunting down sources and documents at various archives and libraries. Researcher Sara Wallace is currently trying to find the source of a document submitted without any archival references. "That's when your historical training comes in: how to use the archives, knowing which repository the document can be found in." Ms Wallace says that although researchers analyze the documents, their analysis stops short of making conclusions. "It's not our job to interpret the documents. We provide the panel of Commissioners for the inquiry with a documentary record that is well organized and authenticated."

The role of the Research Unit is to ensure that the historic record is as complete and comprehensive as possible. If gaps in the evidence are identified, a joint research project is often suggested to the parties and coordinated by the unit. "Research, undertaken by third-party contractors on behalf of both parties in an inquiry, is usually preferred," says John Hay. "In that way, both parties are more likely to accept the results, avoiding the need for rebuttal research."

*Every inquiry has a unique story to tell. Our researchers write the history of the claims for the guidance of the Commissioners, the lawyers, the First Nations and the general public.*

*- John Hay, Research Manager*

Once the documentation has been collected and organized, the Research Unit is responsible for drafting the historical background on the claim. In some cases it may be the first time that a comprehensive history of the event is set to paper. "It's our job to take several decades (or more) of records and turn them into something that all the parties can use, taking many different voices into account when writing the story of the claim," says Stephanie Phillips. "Making sure the Commissioners are fully informed when it comes to making their recommendation is a big responsibility."

A community member makes reference to a map during his testimony at the Betsiamites First Nation community session. The information presented during community sessions helps Commissioners and staff better understand the issues relating to the claim.

## The Importance of Neutrality

One of the Commission's guiding principles is to maintain its neutrality at all stages of an inquiry. Maintaining a neutral position is important to all the researchers and their work contributes to it by identifying the facts of an inquiry. These facts are compiled in a historical narrative that is presented to the panel of Commissioners for the inquiry, without the researcher's interpretation of the significance of the material. As Nicole Edwards notes, "We must identify the 'who,' 'what,' 'when,' 'where' and 'why' of the claim but we must refrain from judging if the 'why' was right or wrong. Even if the documents themselves are not neutral, the historical narrative prepared by the researchers must be."

*Maintaining a neutral position is important to all the researchers and their work contributes to it by identifying the facts of an inquiry.*

"One of the benefits of an ICC inquiry is that the parties work together to resolve grievances and find solutions," says researcher Stephanie Phillips. "This can only be achieved if everyone who participates feels that the Commission is neutral, that its process is fair, that everyone can be heard and that all views have equal importance."

## The Digital Age

Once the record is organized, an annotated index of the historical documents is prepared by the ICC's researchers. This index serves as a reference tool for the Commissioners, the parties involved in the inquiry and their legal counsel. The process used to create this index has remained essentially the same since 1992, when the first three researchers were hired by the Commission. However, the ICC's annotated indices and exhibits are now distributed to the parties on CD-ROM, with links to scanned images of the documents.

The ICC was ahead of its time in developing a way of putting all the documents, reports, transcripts, audio and visual evidence, such as videos, which comprise the official record of an inquiry, onto user-friendly CD-ROMs. This is a major change from the Commission's early days when all the documentation was photocopied and sent to the parties. "We went from data base entry into this CD project," reports one of the ICC's four research technicians. "As technology advanced, our process has evolved from being paper-oriented to providing digital images of the documentary record on CD-ROMs, accessible through electronic links embedded in the indices."

The process of putting all these pieces of evidence on CD-ROMs is long and involved. The technicians have even encountered some problems that the software manufacturers were not aware of. However, as the research technicians say, "We've had to create our own solutions – but, as a group, we've solved everything that's been thrown at us."

## Oral History and Community Sessions

In 1997, the Supreme Court of Canada stated in the *Delgamuukw* decision that oral history should be "placed on an equal footing" with written history. The Court noted that it would put an "impossible burden of proof" on Aboriginal peoples if the Court did not consider oral history since that was the way First Nations kept records. The Commission has included oral history and tradition as part of its inquiry process since its creation in 1991. During the community sessions, Commissioners and staff travel to a First Nation community to hear from Elders and other members of the community.

Research Manager John Hay notes: "Those accounts of historic events passed down by the Elders to succeeding generations can provide an important balance to government records."

Commission Counsel John Edmond is also impressed by the clarity of Elders' recitations, which he says "are much richer, and more clearly remembered, than you'd find among the general population." He notes that community sessions are a valuable opportunity to "hear stories you would never have heard otherwise, learn the historical background and connect the documents with what you've heard."

Nicole Edwards says community sessions are the most challenging aspect of the job, but that they offer the

Community sessions allow Commissioners and staff access to the oral history related to the claim. Commissioner Alan C. Holman (right) and Daniel J. Bellegarde listen to Elders and community members during the Williams Lake First Nation community session.

researchers valuable access to the oral history related to the claim. "We use the oral testimony we have heard at a community session when we create the inquiry's historical record. We treat the oral evidence with respect, never paraphrasing the Elders or the community members – letting them speak for themselves. In this way we can add to the historical record while remaining neutral."

*Community sessions are a valuable opportunity to hear stories you would never have heard otherwise, learn the historical background and connect the documents with what you've heard.*

*- Commission Counsel John Edmond*

Sara Wallace recalls the first community session she attended. "The gathering of the oral evidence is an extremely important part of the inquiry process. The communities value the recollections of their Elders as a treasure."

She found the site tour of the claim area was also very important. "You can look at a map, but actually seeing the physical location can change your perspective."

Giving Commissioners and government representatives a visual reference can add clarity to the inquiry. The site visit often helps them identify land and landmarks that were previously only labels on a map. It can also serve to ground the discussions of the panel of Commissioners for the inquiry during their deliberations. At times, seeing the landmarks associated with the claim jogs the memories of Elders and others from the community, helping them to speak more clearly about the area when they're giving evidence.

Commissioners and ICC staff members visit the sites associated with the Sturgeon Lake First Nation's land claim.

John Hay agrees that visiting the site can give you a different outlook. "Stepping around rattlesnakes basking among the rocks of an ancient petroform (rock circle) in the hills above the Thompson River certainly adds a perspective that you don't get from the documents."

# CLAIMS CURRENTLY BEFORE THE ICC

## CLAIMS WITHIN INQUIRY PROCESS

Athabasca Chipewayan First Nation – Compensation criteria - agricultural benefits

Blood Tribe/Kainaiwa – Big claim

Blueberry River First Nation and Doig River First Nation – Compensation criteria - Highway right of way - IR 172 claim

Carry the Kettle First Nation – 1905 surrender

Chippewas of the Thames First Nation – Ontario Hydro right of way

Esketemc First Nation – Wright's meadow preemption claim

Kitselas First Nation – Railway specific claim

Lheidli T'enneh Band – Surrender Fort George IR 1

Lower Similkameen Indian Band – Victoria, Vancouver and Eastern Railway right of way

Lucky Man Cree Nation – Treaty land entitlement - Phase II

Mississaugas of the New Credit First Nation – Crawford Purchase

Mississaugas of the New Credit First Nation – Gunshot Treaty

Muskowekwan First Nation – 1910 and 1920 surrenders

Nadleh Whut'en Indian Band – Lejac School

Neskonlith, Adams Lake and Little Shuswap Bands – Neskonlith reserve

Ocean Man First Nation – Treaty land entitlement

Pasqua First Nation – 1906 surrender

Paul Indian Band – Kapasiwin Townsite claim

Red Earth and Shoal Lake Cree Nations
– Quality of reserve lands (agriculture)

Roseau River Anishinabe First Nation – 1903 surrender

Sakimay First Nation – Treaty land entitlement shortfall

Sandy Bay Ojibway First Nation – Treaty land entitlement

Saulteau First Nation
– Treaty land entitlement and land in severalty claims

Siksika Nation – 1910 surrender

Stanjikoming First Nation – Treaty land entitlement

Sto:lo Nation – Douglas reserves

Sturgeon Lake First Nation – 1913 surrender

Touchwood Agency Tribal Council (Five First Nations)
– Mismanagement claim - compensation criteria

Treaty 8 Tribal Association (Seven First Nations)
– Consolidated annuity claim

Tsawwassen First Nation – English Bluffs specific claim

U'mista Cultural Centre – Prohibition of the potlatch

Whitefish Lake First Nation – Agricultural benefits pursuant to Treaty 8: compensation criteria

Whitefish Lake First Nation – Agricultural benefits pursuant to Treaty 8: historic claim

Wolf Lake First Nation – Reserve lands

* *Some of these claims, while still the subject of an ICC inquiry, are in abeyance.*

## CLAIMS IN MEDIATION/ FACILITATION

Blood Tribe/Kainaiwa – Cattle claim

Chippewa Tri-Council
– Coldwater-Narrows reservation claim

Cote First Nation – Pilot project

Cote First Nation – 1905-07-13-14 surrenders claim

Cowessess First Nation – Flooding claim

Fort William First Nation – Boundary claim

Fort Pelly Agency – Pelly Haylands claim

Fort William First Nation – Pilot project

George Gordon First Nation – Treaty land entitlement

Lac Seul First Nation – Flooding claim

Metepenagiag Mi'kmaq Nation
– Hosford Lot and Indian Reserve 7 claim

Michipicoten First Nation – Pilot project

Missanabie Cree First Nation – Treaty land entitlement

Mississaugas of the New Credit First Nation
– Toronto Purchase claim

Mohawk Council of Akwesasne – Dundee claim

Mohawks of the Bay of Quinte – Culbertson Tract

Muscowpetung First Nation – Flooding claim

Muskoday First Nation – Treaty land entitlement

Nekaneet First Nation – Treaty benefits

Pasqua First Nation – Flooding claim

Pasqua First Nation – Treaty land entitlement claim

Sakimay First Nation – Flooding claim

Sakimay First Nation – Treaty land entitlement claim

Siksika Nation – Castle Mountain claim

Skway First Nation – Schweyey Road claim

Sturgeon Lake First Nation – Treaty land entitlement

* *Some of these claims, while still the subject of an ICC mediation, are on hold.*

JALONS

40069105 UNE PUBLICATION DE LA COMMISSION DES REVENDICATIONS DES INDIENS VOL. 11, NO 2

*«J'ai entendu les anciens raconter qu'au moment de la négociation des traités, la fumée du calumet a porté jusqu'au Créateur l'entente ainsi conclue, rendant celle-ci éternelle. Une entente peut être gravée dans la pierre, mais la pierre peut s'effriter. Pour les Premières Nations, la fumée s'échappant du calumet signifiait qu'on ne pourrait plus rien changer aux traités.»*

*Ernest Benedict, Ancien (Mohawk)*
*Akwesasne (Ontario)*
*Juin 1992*

## SOMMAIRE

Message de la présidente à l'occasion du 15e anniversaire de la CRI . . . . . 1

Quinze années d'équité dans la négociation des revendications . . 3

Obtenez les faits sur les revendications . . . . . 8

La Commission des revendications des Indiens comparaît devant le Comité sénatorial permanent . . . . 9

*Rapport annuel 2005-2006* présenté à la Chambre des communes . . . . . 10

La Section de la recherche aide à raconter l'histoire derrière l'enquête . . . . . 11

Revendications en vigueur à la CRI . . . . . 15

Jalons est un bulletin dans lequel la Commission des revendications des Indiens informe le public interessé de ses activités et des récents développements dans le dossier des revendications particulières. Comme toutes les autres publications de la Commission, on peut aussi le consulter sur Internet à l'adresse www.indianclaims.ca.

Faites-le circuler ou distribuez-le à vos collègues, à vos amis. Si vous avez des questions, des commentaires ou des suggestions, contactez :

Manon Garrett,
Agente des communications
Tél. : 613-947-3939
Télec. : 613-943-0157
feedback@indianclaims.ca

SVP adressez toute correspondance à :
Commission des revendications des Indiens
C.P. 1750, succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 1A2

# MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE À L'OCCASION DU 15e ANNIVERSAIRE DE LA CRI

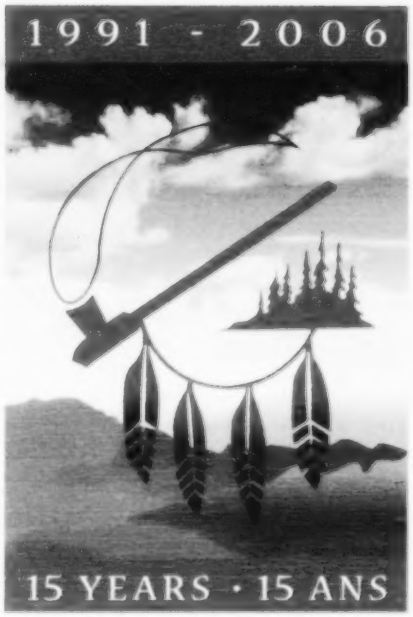


À l'automne 2006, la Commission des revendications des Indiens (CRI) a célébré son quinzième anniversaire. Cette occasion nous a permis de faire un retour sur les 15 dernières années et de réfléchir à nos réussites et aux leçons que nous avons apprises en cours de route.

La Commission a été créée en 1991, après la crise d'Oka, à titre d'organisme indépendant chargé de mener des enquêtes publiques sur les différends opposant les Premières Nations et le gouvernement du Canada en matière de revendications territoriales particulières. Depuis sa création, elle a grandement contribué au processus de règlement des revendications particulières. J'aimerais profiter de l'occasion pour remercier tous les commissaires, d'hier et d'aujourd'hui, qui ont dirigé et servi notre organisme avec dévouement. J'aimerais également remercier les membres du personnel dont la diligence et le professionnalisme ont rendu possibles nos réalisations. Je suis très fière de ce que nous – une présidente à temps partiel, des commissaires à temps partiel et une petite équipe d'employés – avons accompli ensemble.

Le mandat de la Commission, qui est de mener des enquêtes et d'offrir des services de médiation et de facilitation, est exécuté par les commissaires et les membres du personnel, dans les bureaux de la CRI et sur le terrain au cours des visites du personnel, des audiences publiques dans la communauté et des séances de médiation qui se tiennent un peu partout au Canada. Les processus d'enquête et de médiation de la CRI permettent au Canada et aux Premières Nations d'examiner les revendications sous un angle nouveau et offrent des solutions novatrices aux parties dans leurs efforts pour régler des questions complexes et litigieuses en matière de politiques et de droit.

Le commissaire Daniel J. Bellegarde et les employés Denis Lafrance, Ginette Delorme et Audrey Larivière reçoivent de Renée Dupuis, présidente de la Commission, des certificats d'appréciation pour leurs 15 années de service à la Commission. (Absente : Jo-Ann Smith)

La CRI a toujours appuyé la création d'un processus indépendant équitable, efficace et permanent pour le traitement des revendications territoriales particulières des Premières Nations. Elle a commencé à exhorter le gouvernement à mettre sur pied un organisme indépendant d'examen des revendications dans son *Rapport annuel* 1995-1996. Elle a comparu devant des comités parlementaires chargés d'étudier la législation à cet égard. Comme toujours, le gouvernement peut mettre à profit l'expertise considérable que nous avons acquise au cours des 15 dernières années pour trouver des façons d'améliorer le processus de règlement des revendications particulières.

Compte tenu de cette expertise, la Commission serait l'organisation idéale sur laquelle prendre appui si un organisme indépendant était créé. Notre rôle unique consiste à rapprocher les points de vue opposés des parties avec lesquelles nous travaillons. Malgré tous nos efforts, les divergences d'opinions continueront vraisemblablement de caractériser le processus de règlement des revendications particulières au Canada. Ce concept de rapprochement demeurera essentiel si nous voulons, ensemble, faire progresser le règlement des revendications particulières.

Quant à l'avenir immédiat de la Commission, les commissaires et le personnel se sont engagés à exécuter notre mandat jusqu'à la création d'un organisme d'examen des revendications indépendant et permanent. Dans l'intervalle, la Commission continuera d'offrir au gouvernement et aux Premières Nations des services impartiaux et efficaces et poursuivra ses travaux d'enquête sur les revendications particulières et ses travaux de médiation et de facilitation aux tables de négociation des revendications particulières.

*Renée Dupuis, C.M., Ad. E.*

# PUBLICATIONS RÉCENTES

Depuis mars 2006, la CRI a publié sept rapports d'enquête :

- Bande indienne de Williams Lake [Villages de la bande]
- Nation crie de James Smith [Droits fonciers issus du traité]
- Nation crie d'Ipswichcapak [Revendication relative aux rues et aux ruelles]
- Premières Nations de Blueberry River et Première Nation de Doig River [Droit de passage (traité 8) (2)]
- Première Nation de Cowessess [Cession de 1907 – phase II]
- Première Nation de Kitkatla [Création du village (passage de Grenville et de la réserve de parc national de Kitkatla]

- Première Nation des Dénés de Taku River [Revendication particulière de Wenah]

Ces rapports sont disponibles sur le site Web de la CRI à l'adresse **www.indianclaims.ca**.

# QUINZE ANNÉES D'ÉQUITÉ DANS LA NÉGOCIATION DES REVENDICATIONS

Au cours des 15 dernières années, la Commission des revendications des Indiens est devenue une solution de rechange efficace aux procédures judiciaires dans les différends en matière de revendications particulières. Créée en 1991, elle demeure à ce jour la seule amélioration apportée depuis la crise d'Oka dans le domaine des revendications particulières. Bon nombre de ses réussites peuvent être attribuées, en partie, à son processus d'enquête unique et à ses services souples de médiation et de facilitation. Les principes directeurs de la Commission jouent également un rôle dans la contribution que celle-ci ne cesse d'apporter aux politiques et au droit canadiens.

## Enquêtes

L'une des premières mesures prises par la Commission a été d'établir un processus, en cinq étapes, en vertu duquel elle examine les décisions rendues par le gouvernement au sujet du bien-fondé des revendications rejetées, ou des principes d'indemnisation applicables en cas de différends sur les critères d'indemnisation utilisés pour le règlement d'une revendication acceptée. La première étape du processus consiste à évaluer attentivement la demande de la Première Nation d'examiner sa revendication rejetée ou de déterminer quels critères d'indemnisation doivent être appliqués pour régler sa

## LE PROCESSUS D'ENQUÊTE DE LA CRI

**ÉTAPE 1**

**Demande d'enquête initiale**

La Commission étudie la demande d'enquête indépendante présentée par la Première Nation et, si elle la juge recevable, un comité de trois commissaires est constitué pour mener l'enquête.

**ÉTAPE 2**

**Préparation de l'enquête**

Les documents d'information sont préparés et envoyés à l'avance aux parties afin de faciliter les discussions. Les conseillers juridiques des deux parties sont appelés à définir les questions devant être examinées durant l'enquête, après quoi le personnel de la Commission tente, en consultation avec les conseillers juridiques des parties, d'établir une liste unique des questions en litige. Les parties et leurs conseillers juridiques sont conviés à une séance de planification. Dans bien des cas, on constate la nécessité de mener des recherches plus poussées. Si la liste unique des questions en litige ne fait pas l'objet d'un consensus des parties, elle est soumise au comité aux fins de décision.

**ÉTAPE 3**

**Visite du personnel et audience(s) dans la communauté**

Les commissaires et le personnel tiennent une ou plusieurs audiences dans la communauté de la Première Nation dans le but d'entendre directement les témoignages des aînés et d'autres membres informés de la Première Nation. Dans certains cas, des experts peuvent être appelés à témoigner et ils peuvent être soumis à un contre-interrogatoire.

**ÉTAPE 4**

**Mémoires et plaidoiries**

Les deux parties présentent leurs mémoires et plaidoiries au comité.

**ÉTAPE 5**

**Rapport final des commissaires**

Le comité des commissaires examine la preuve, les témoignages et les mémoires qui lui ont été présentés et rédige un rapport final contenant ses conclusions et recommande au ministre des Affaires indiennes et du Nord de maintenir sa décision de rejeter la revendication particulière ou d'accepter la revendication particulière aux fins de négociation.

Le commissaire Daniel J. Bellegarde écoute le témoignage d'un ancien au cours de l'audience publique portant sur les revendications de la Nation crie de Cold Lake et de la Nation crie de Canoe Lake.

revendication acceptée. Si la Commission accepte la demande d'enquête de la Première Nation, les représentants du gouvernement et de la Première Nation sont réunis pour discuter de la revendication, préciser les questions de droit et planifier les recherches nécessaires. À la deuxième étape (la préparation de l'enquête), la Commission organise et préside une séance de planification au cours de laquelle les questions pertinentes sont circonscrites et les parties tentent de dresser une liste unique de questions à examiner. À défaut d'un accord sur ce dernier point, le comité de commissaires chargé de l'enquête définit les questions en litige. À moins qu'un règlement paraisse probable à cette étape, la Commission organise une visite du personnel dans la collectivité afin de lui expliquer son processus, de rencontrer les anciens et de prendre des dispositions pour la tenue de l'audience publique.

La Commission croit que les traditions et l'histoire orales des Premières Nations constituent d'importantes sources d'information qui complètent le dossier de la revendication. Cette croyance a été intégrée dans le processus d'enquête dès le départ et elle est particulièrement évidente au cours de l'audience publique, lorsque le comité de commissaires chargé de l'enquête ainsi que le personnel se rendent dans la collectivité d'une Première Nation pour entendre les anciens et d'autres membres de la communauté au sujet de la revendication. Les témoignages recueillis à l'audience publique deviennent partie intégrante du dossier officiel de l'enquête et de l'histoire écrite de la collectivité, ce qui les rend plus accessibles à la collectivité elle-même et permet de les préserver. L'initiative de la CRI à l'égard de l'histoire orale préfigurait l'arrêt rendu en 1997 par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Delgamuukw*; la Cour statuait qu'il faut placer l'histoire orale des Premières Nations sur un pied d'égalité avec l'histoire écrite.

**Depuis 1991**

La CRI a mené 72 enquêtes (assorties de rapports).

La CRI a participé au traitement de plus de 170 dossiers de revendications (13 pour cent de toutes les revendications particulières connues).

Au total, 52 pour cent des revendications dont la CRI a recommandé l'acceptation aux fins de négociation ont été acceptées par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

La CRI a organisé 238 séances de planification, 106 visites du personnel et 83 audiences publiques dans la communauté.

La plus longue distance parcourue par les commissaires et le personnel pour se rendre dans une collectivité des Premières Nations est de 5 355 km.

La CRI s'est rendue en Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Ontario, au Québec, en Saskatchewan et au Yukon.

Après l'audience publique, les conseillers juridiques des parties présentent à la Commission des mémoires sur les faits et les points de droit et prononcent ensuite des plaidoiries. Comme dans le cas des témoignages recueillis à l'audience publique, les plaidoiries à l'intention du comité de commissaires sont enregistrées et transcrites, puis versées au dossier de l'enquête. Ces arguments aident le comité à déterminer s'il existe une obligation légale non respectée envers la Première Nation. De plus, l'une ou l'autre partie peut présenter des témoignages d'experts au cours de l'enquête. Généralement, un rapport écrit doit être déposé avant l'audition d'un témoin expert.

Le processus d'enquête de la Commission aboutit à un rapport qui dresse le contexte historique des faits pertinents de la

Les commissaires Jane Dickson-Gilmore, Sheila G. Purdy et Alan C. Holman écoutent les dépositions faites à l'audience publique dans la communauté de la Première Nation de Carry the Kettle.

revendication et expose l'analyse faite par le comité de l'ensemble de la preuve présentée, ainsi que les conclusions et les recommandations du comité à l'intention du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Les recommandations ne lient aucune des parties, mais peuvent inciter le gouvernement à négocier le règlement de la revendication. Selon les statistiques de la CRI, 14 pour cent des revendications sont acceptées aux fins de négociation avant la fin de l'enquête. Quelle que soit la conclusion, les rapports de la CRI constituent une preuve documentaire pour les parties et pour le grand public.

## Médiation

Bon nombre des succès de la Commission ont été obtenus grâce à la médiation et à la facilitation. Dès les premières années d'existence de la Commission, on s'est rendu compte qu'avec l'aide d'un médiateur impartial, les discussions ouvertes entre les parties à une revendication particulière permettent de mieux comprendre les questions en litige. Il est plus facile de trouver des solutions acceptables pour toutes les parties dans un tel climat.

**Quelques faits sur la médiation**

Le règlement financier le plus élevé : octroi par le gouvernement fédéral d'une indemnité de 94,65 millions de dollars à la Première Nation de Kahkewistahaw pour sa revendication visant la cession de 1907.

Le règlement financier le moins élevé : octroi d'une indemnité de 3,55 millions de dollars à la Tribu des Blood/Kainaiwa pour sa revendication concernant la cession consentie à Akers.

Nombre de dossiers en cours de médiation ou de facilitation : 26.

À la fin de 2006, la CRI avait assuré des services de médiation à plus de 950 rencontres de négociation.

La Commission offre des services de médiation et de facilitation culturellement nuancés, informels, non contraignants et souples à toutes les étapes du processus de règlement des revendications, même avant le dépôt d'une revendication. Le processus commence dès que la Première Nation et le gouvernement du Canada acceptent

## PROCESSUS DE MÉDIATION DE LA CRI

**ÉTAPE 1**

**Préparation de la médiation**

La Commission examine la revendication devant être négociée et organise une rencontre des représentants des parties pour discuter des points en litige et des conditions des protocoles de négociation et de médiation.

**ÉTAPE 2**

**Négociation**

La Commission facilite les discussions sur l'indemnisation, aide les parties à coordonner leur recherche d'information, y compris les évaluations foncières et les études conjointes de perte d'usage, et fait le suivi des décisions et des engagements des parties.

**ÉTAPE 3**

**Règlement**

Une fois que les parties à la négociation sont parvenues à un accord de principe, les conseillers juridiques de la Première Nation et du Canada travaillent ensemble à la rédaction d'une entente de règlement, qui sera paraphée par les négociateurs et ratifiée par les deux parties.

**ÉTAPE 4**

**Rapport final de médiation**

La Commission rédige un rapport sur l'issue de la négociation à l'intention du gouvernement fédéral, de la Première Nation et du public.

L'ancien ministre des Affaires indiennes Robert Nault et le chef Louis Taypotat signent l'accord de règlement de la revendication de la Première Nation de Kahkewistahaw en juin 2003. La Commission a mené une enquête sur cette revendication, qui portait sur la cession de 1907, et a assuré les services de médiation après que la revendication eut été acceptée aux fins de négociation.

que la CRI fournisse des services de médiation. Le médiateur de la CRI rencontre alors les parties pour examiner les différents types de services de médiation et de facilitation disponibles et pour en discuter. L'objectif de la Commission est d'aider le Canada et la Première Nation à s'entendre sur le déroulement du processus de médiation. Cette méthode novatrice permet d'adapter le processus aux circonstances propres à chaque négociation. Le processus peut comprendre les fonctions suivantes :

- organiser et présider des rencontres de négociation;
- coordonner des études conjointes (comme des études de perte d'usage);
- suivre les décisions des parties et faire le suivi de leurs engagements;

Le témoignage d'un ancien de la Nation crie de James Smith est enregistré.

- assurer ou organiser une médiation sur des questions particulières en cas d'impasse entre les parties.

La Commission a offert des services de médiation et de facilitation dans le cadre de 52 dossiers depuis sa création en 1991. Les services de médiation de la CRI ont favorisé le règlement rapide des revendications, ce qui a permis d'éviter des procédures judiciaires longues et coûteuses.

## Principes directeurs de la CRI

1. L'indépendance et l'impartialité
2. L'équité et la justice naturelle
3. L'ouverture et la transparence
4. L'importance de l'histoire orale

La CRI est un organisme neutre, qui ne favorise aucune des parties. Son impartialité a toujours été un attribut essentiel. Les commissaires et le personnel s'efforcent de faire en sorte que la neutralité soit plus qu'un simple mot d'ordre et que tous gardent l'esprit ouvert à chaque étape de l'enquête ou de la médiation. Cette position est tout aussi indispensable pendant la médiation. Sans notre impartialité et notre indépendance, nos efforts pour amener les parties à conclure une entente satisfaisante – pour jouer efficacement un rôle de médiation – seraient vains.

La Commission ne représente les intérêts d'aucune partie, mais elle promeut l'éducation en matière de revendications territoriales. La CRI sensibilise le public aux questions en cause dans les revendications particulières grâce à ses publications et à son site Web, ainsi qu'aux diverses allocutions des commissaires et du personnel. La Commission a aussi comparu à plusieurs reprises devant des comités parlementaires afin de rendre compte de ses travaux et de répondre aux questions des députés et des sénateurs. Elle a comparu tout récemment devant le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, le 1er novembre 2006 (voir l'article connexe à la page 9).

La CRI est une commission d'enquête indépendante; elle est responsable de son propre budget et elle doit présenter des rapports au Parlement. Régie par la *Loi sur les enquêtes*, elle fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui est désigné ministre de tutelle en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques* depuis juillet 2004. Toutefois, la CRI maintient son indépendance et son autonomie en faisant appel à la Commission canadienne des droits de la personne pour la prestation de ses services généraux.

## Contributions de la CRI aux politiques et au droit

Au cours des 15 dernières années, la CRI a apporté d'importantes contributions au processus de règlement des revendications territoriales particulières, dont certaines ont entraîné des changements fondamentaux dans les politiques et le droit canadiens. Même lorsque les recommandations formulées par la Commission dans le cadre d'une enquête ne sont pas acceptées, son travail peut amener le gouvernement à réexaminer sa politique ou sa position à l'égard des questions en litige dans une revendication.

L'acceptation par la Commission de l'histoire et de la tradition orales en tant que partie intégrante de son processus, avant l'arrêt rendu en 1997 par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Delgamuukw*, n'est pas le seul exemple de la contribution de la Commission aux politiques et au droit. Une autre innovation de la CRI a abouti au renversement de la politique du gouvernement en matière de droits fonciers issus de traité (DFIT). À la suite de la recommandation formulée par la CRI en 1995 dans l'enquête sur les DFIT de la Première Nation de Fort McKay, la façon de compter le nombre d'Indiens d'une bande donnée a été modifiée de manière à inclure non seulement la population à la date du premier arpentage, mais aussi les personnes qui provenaient d'autres bandes, celles qui appartenaient à la bande par mariage et celles qui étaient absentes. La politique antérieure ne tenait pas compte des mouvements migratoires qui caractérisaient autrefois le mode de vie nomade des peuples autochtones. C'est la raison pour laquelle certains Indiens visés par les traités ne se sont jamais vu attribuer de terres à l'occasion d'un calcul des droits fonciers conférés par traité à leur bande. Grâce aux conclusions de la Commission dans l'enquête relative à la Première Nation de Fort McKay, le Canada a révisé sa position sur les critères de validation des DFIT.

> *Grâce aux conclusions de la Commission dans l'enquête relative à la Première Nation de Fort McKay, le Canada a révisé sa position sur les critères de validation des DFIT.*

Cette année, les travaux se sont poursuivis dans le cadre d'un projet qui profitera à toutes les personnes participant aux recherches sur les revendications particulières. La Commission rédige actuellement des sommaires de tous ses rapports d'enquête et de médiation. Ces sommaires seront jumelés à un index par mots-clés qui permettra aux utilisateurs de repérer le sujet qui les intéresse et de trouver tous les rapports de la CRI qui traitent du sujet. Les utilisateurs pourront lire les sommaires de ces rapports et décider s'ils veulent consulter le rapport complet. Le résultat final sera un outil Web qui facilitera l'accès à la mine d'information et d'analyses historiques et juridiques présentées dans les rapports de la CRI. Cet outil devrait être utile aux parties devant la Commission (les Premières Nations et le Canada), aux chercheurs, aux décideurs, à la communauté juridique et aux parties intéressées. Il permettra sûrement de mieux faire connaître les travaux de la Commission et aidera à diffuser l'information sur les revendications particulières.

*Glenbow Archives NA-2974-18, campement chipewyan à Fort McKay, Alberta*

La recommandation de la CRI à la suite de son enquête sur la revendication de Fort McKay a amené le gouvernement à réviser sa politique sur les droits fonciers issus de traité.

## Des résultats éloquents

Les processus de la CRI sont efficaces. Au cours des 15 dernières années, la Commission a participé au traitement de plus de 170 revendications. Ce nombre important représente au moins 13 pour cent de toutes les revendications particulières connues. La Commission a mené à terme plus de la moitié des demandes d'enquête qu'elle a reçues depuis sa création en 1991. Il convient également de souligner que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a accepté 52 pour cent des revendications dont la Commission avait recommandé l'acceptation aux fins de négociation. De plus, 32 pour cent des revendications pour lesquelles la CRI a offert des services de médiation et de facilitation ont été réglées par la médiation entre 1998 et 2006.

### RÉPONSES DU GOUVERNEMENT AUX RECOMMANDATIONS DE LA CRI, 1991-2007

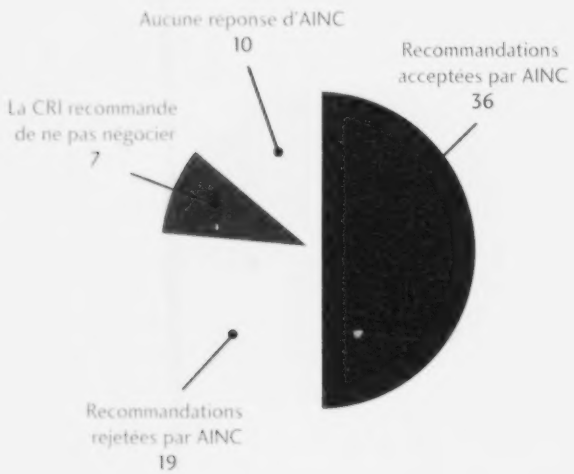


Depuis son lancement en 1996, notre site Web – une ressource précieuse contenant une mine de renseignements sur les revendications particulières – a reçu en moyenne plus de 70 000 visites par année. L'an dernier seulement, plus de 90 000 visites ont été enregistrées. Au cours de l'été, le site a été modifié et sa fonction de recherche a été grandement améliorée. Toute personne intéressée par les revendications particulières devrait consulter notre site et s'inscrire au nouveau service « Avis électroniques » à l'adresse **www.indianclaims.ca/services/default-fr.asp** pour recevoir de l'information à jour sur les publications et les nouvelles concernant la CRI.

# OBTENEZ LES FAITS SUR LES REVENDICATIONS

Qu'entend-on par revendications territoriales des Indiens? Qu'est-ce qu'une revendication de DFIT? Qu'est-ce qu'une revendication de cession?

Combien de fois vous est-il arrivé d'avoir à donner une réponse rapide et précise à ces questions?

Les revendications particulières relèvent de l'histoire, du droit et de la politique; elles sont souvent complexes. La Commission des revendications des Indiens a une série de fiches de renseignements intitulée « Les faits sur les revendications » pour expliquer en quoi consistent les revendications particulières. Ces fiches sont offertes gratuitement, comme le sont toutes les publications de la CRI, et constituent un outil pratique d'éducation populaire pour les organismes ou les Premières Nations qui s'intéressent aux revendications.

Si vous cherchez de l'information au sujet de la Commission des revendications des Indiens, nous recommandons le « Guide d'information : Vers l'équité dans nos négociations ». Cette publication contient des renseignements sur le rôle et le mandat de la Commission et sur les événements qui ont mené à sa création. Le Guide explique également le déroulement des processus d'enquête et de médiation de la Commission. Elle contient aussi une section intitulée « Questions fréquentes ».

On peut obtenir des exemplaires des fiches de renseignements et du Guide d'information en composant le 613-943-2737 ou les télécharger en visitant notre site Web au **http://www.indianclaims.ca/publications/default-fr.asp.**

# LA COMMISSION DES REVENDICATIONS DES INDIENS COMPARAÎT DEVANT LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT

La présidente Renée Dupuis

Le 1er novembre 2006, la présidente, Mme Renée Dupuis, a comparu devant le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, qui a été chargé d'effectuer une étude spéciale sur les revendications particulières et le processus fédéral d'examen de ces revendications. Le Comité a été appelé à déterminer la cause des retards dans le processus et de recommander des façons d'améliorer le traitement des revendications. Cette étude comprenait notamment un examen du rôle actuel et futur de la Commission des revendications des Indiens à la lumière de la décision du gouvernement fédéral de ne pas promulguer la *Loi sur le règlement des revendications particulières*.

La Commission a été invitée à mettre son expérience du processus de règlement des revendications particulières à la disposition des membres du Comité, comme elle a eu l'honneur de le faire au fil des ans.

La présidente a commencé par expliquer le mandat et le travail de la CRI aux membres du Comité. Elle a aussi parlé en détail des principes directeurs de la CRI, à savoir l'indépendance et l'impartialité, l'équité et la justice naturelle, l'ouverture et la transparence, ainsi que l'importance de l'histoire orale.

Depuis qu'il a commencé cette étude en mai 2006, le Comité a entendu plusieurs témoins qui ont formulé diverses suggestions pour améliorer le processus de règlement des revendications. La présidente a présenté trois idées de la CRI à cet égard, d'après les observations que celle-ci a faites au cours des 15 dernières années.

1. Améliorer l'application des précédents et des principes établis tout au long des 30 années de règlement des revendications particulières. Plus de 270 revendications particulières ont été réglées, et il serait possible d'envisager le regroupement de ces revendications par catégories, comme les droits conférés par traité, les revendications concernant les inondations (submersion des terres), celles se rapportant aux emprises, les revendications relatives aux cessions ou les droits fonciers issus de traité.
2. Accroître le recours à la médiation, non seulement pour les revendications acceptées en cours de négociation, mais aussi pour toutes les autres revendications, quelle que soit l'étape du processus.
3. Ajouter des ressources dans le système afin que les Premières Nations puissent effectuer des recherches, préparer leurs revendications et négocier les revendications acceptées, afin que les fonctionnaires des Affaires indiennes et du Nord canadien et du ministère de la Justice puissent traiter plus rapidement les revendications qui leur sont présentées et afin que la Commission puisse exécuter son mandat en ce qui a trait aux enquêtes et aux médiations.

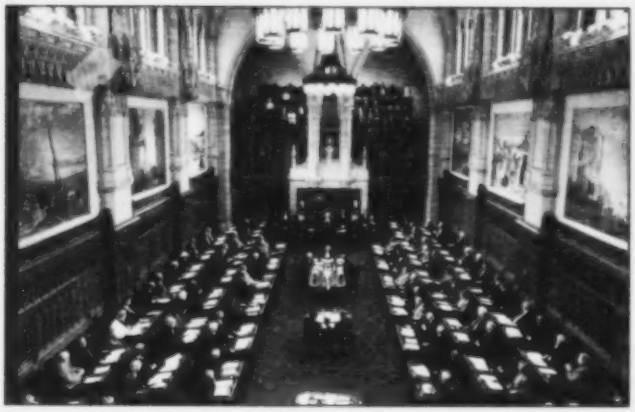

*Marc Fowler, Bibliothèque du Parlement*

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones a examiné le processus de règlement des revendications particulières et a publié un rapport à ce sujet en décembre 2006.

Les membres du Comité cherchaient un modèle qui permettrait d'améliorer le règlement des revendications. Un membre a déclaré que la Commission se distingue par la confiance que son processus inspire à toutes les parties. Ce processus pourrait-il servir de modèle pour améliorer le règlement des revendications?

*Il est très clair que la Commission pourrait être extrêmement occupée même en assurant uniquement des services de médiation.*

*- La présidente Renée Dupuis*

La présidente a attiré l'attention sur le succès que la CRI a connu avec son processus et ses principes directeurs. Elle a affirmé que de nombreux éléments du processus de la Commission devaient être maintenus et pouvaient être développés. Elle a mentionné tout particulièrement les audiences publiques de la Commission et le fait que celle-ci encourage les parties à mener des recherches conjointes.

La CRI a un double mandat : enquêter sur les revendications particulières rejetées ou sur les revendications qui ont été acceptées, mais dont les critères d'indemnisation sont contestés; et offrir des services de médiation aux tables de négociation des revendications particulières. Le volet médiation du mandat de la Commission a intéressé les membres du Comité. Ceux-ci ont demandé si, dans le cadre de son mandat actuel, la CRI pouvait offrir des services de médiation pour des revendications très médiatisées, comme celles d'Ipperwash et de Caledonia.

La présidente a souligné que, selon le mandat de la Commission, les services de médiation peuvent être offerts à *n'importe quelle étape du processus de règlement des revendications particulières*. « Ce que nous avons observé au cours de nos 15 années d'expérience, c'est que le mandat de médiation n'est pas limité à une revendication qui a été rejetée ou acceptée. » Un examen du mandat de la CRI révèle peu de limites aux situations dans lesquelles la Commission peut agir comme médiateur ou facilitateur; il faut simplement qu'une demande de médiation soit soumise à la CRI et que les deux parties donnent leur consentement. M^me^ Dupuis a fait observer : « Il est très clair que la Commission pourrait être extrêmement occupée même en assurant uniquement des services de médiation. »

Les réunions du Comité sénatorial se sont terminées en novembre 2006 et un rapport final, disponible sur le site Web du Comité, a été publié en décembre.

# *RAPPORT ANNUEL 2005-2006* PRÉSENTÉ À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le plus récent rapport annuel de la CRI (2005-2006) a été présenté à la Chambre des communes le 3 novembre 2006. Depuis sa création, la Commission utilise son rapport annuel pour recommander au gouvernement des améliorations au processus de règlement des revendications particulières, conformément à son mandat. Ce rapport contient deux recommandations en ce sens.

Page couverture du *Rapport annuel 2005-2006* de la CRI

En premier lieu, la Commission recommande que le gouvernement fédéral accorde la priorité à la création d'un tribunal indépendant chargé du règlement des revendications particulières, mais en consultation avec les Premières Nations. Le rapport décrit les divers efforts déployés pour créer un organisme du genre, par l'intermédiaire de groupes de travail mixtes, de comités parlementaires et au moyen d'une loi. En deuxième lieu, la Commission recommande que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien encourage l'utilisation des services de médiation et de facilitation de la CRI à toutes les étapes du processus de règlement des revendications particulières. Au fil des ans, la Commission a remarqué que, si ses services de médiation sont utilisés avant qu'une revendication soit acceptée aux fins de négociation, il est possible de parvenir rapidement à un règlement. Le rapport recommande également que les services de médiation de la CRI soient utilisés dès qu'une revendication est présentée au ministre et tout au long du processus de règlement des revendications particulières.

En 2005-2006, la Commission a conclu trois enquêtes relatives à des revendications présentées par la Première Nation de Blueberry River et la Première Nation de Doig River, par la Première Nation des Tlingits de Taku River et par la bande indienne de Williams Lake. Elle a également publié cinq rapports de médiation : Tribu des Blood/Kainaiwa, cession Akers; Première Nation des Chippewas de la Thames, défalcation de Clench; Première Nation de Keeseekoowenin, revendication territoriale de 1906; Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, revendication liée aux inondations; et Conseil tribal de l'agence de Touchwood, revendication de mauvaise gestion (1920-1924). Ces dossiers de médiation ont été menés à terme au cours de l'exercice 2004-2005.

Un fait marquant de l'année a été la comparution de la CRI devant le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord (AANO), le 15 novembre 2005. Les membres du Comité étaient intéressés par l'histoire orale et préoccupés par les retards dans le règlement des revendications. De plus, ils voulaient en savoir davantage sur les activités et le personnel de la Commission et ont manifesté de l'intérêt pour le succès de son processus de médiation.

Le *Rapport annuel 2005-2006* est disponible en ligne à l'adresse suivante : www.indianclaims.ca/publications/annualreports-fr.asp.

# LA SECTION DE LA RECHERCHE AIDE À RACONTER L'HISTOIRE DERRIÈRE L'ENQUÊTE

La CRI est divisée en cinq services, ou sections, qui aident les commissaires à remplir le mandat de l'organisation. Les neuf membres de la Section de la recherche (qui fait partie des Services juridiques et de la Recherche) collaborent avec les conseillers juridiques de la CRI afin de constituer le dossier documentaire et d'écrire l'histoire des revendications particulières soumises au processus d'enquête de la Commission. « La Section de la recherche est le moteur de la CRI », affirme le gestionnaire de la Section, John Hay. « L'histoire de chaque enquête est unique. Nos recherchistes écrivent l'histoire des revendications afin d'orienter les commissaires, les avocats, les Premières Nations et le grand public. »

La Section de la recherche de la CRI. Rangée arrière, de gauche à droite : Mike Murphy, John Hay, Hugh Stevenson, Matt Armstrong et Ryan Murphy. Rangée avant, de gauche à droite : Nicole Edwards, Sara Wallace et Stephanie Phillips. (Absent : Raymond Binda)

Le directeur des Services juridiques, John Edmond, supervise le travail des Services juridiques et de la Recherche. Il affirme que les recherches sur les revendications particulières représentent un travail méticuleux et laborieux. « Les recherchistes de la CRI doivent souvent passer au crible des milliers de documents soumis par les parties à l'enquête, à savoir le Canada et la Première Nation. Ils réunissent et organisent l'information, assemblent les pièces du puzzle, s'assurent qu'il n'y a aucune lacune, avant même de commencer à écrire l'histoire d'une revendication. » Ce travail nécessite un souci du détail et une formation d'historien.

Les détails des documents soumis, qui portent parfois sur une période d'une centaine d'années, sont finalement regroupés dans un récit entièrement annoté de l'histoire de la Première Nation.

## Un second regard

Une fois que la Commission a accepté de faire enquête, elle demande aux parties de lui fournir tous les documents que la Direction générale des revendications particulières, Affaires indiennes et du Nord canadien, a examinés à l'appui de son étude initiale de la revendication. Le travail de la Section de la recherche de la CRI commence par un examen de ces documents.

Les documents soumis peuvent être des documents de source primaire, comme de la correspondance historique, des cartes, des listes de bénéficiaires d'annuités de traité et des ententes de cession. Ils peuvent également comprendre des documents de

source secondaire, tels que des rapports de recherche et d'autres publications pertinentes, qui permettent de situer les circonstances et les événements dans un contexte plus large. Au cours d'une enquête, d'autres documents viennent habituellement compléter le dossier documentaire, comme des témoignages d'experts ou des transcriptions de témoignages présentés par les anciens aux audiences publiques de la CRI.

Des anciens et des membres de la Première Nation de Williams Lake présentent leurs témoignages au cours de l'audience publique dans la communauté. L'histoire et les traditions orales complètent le dossier documentaire.

## Traces écrites

Une fois que la Section de la recherche a reçu les documents, elle commence à les examiner un par un et à les classer par ordre chronologique. « Il peut y avoir des centaines, et parfois des milliers, de documents historiques dans le cadre d'une enquête », affirme le recherchiste Matt Armstrong. « Nous lisons chaque document de nombreuses fois, et certains sont en si mauvais état que nous avons besoin d'une loupe pour les lire. » M. Armstrong affirme que le volume important de documents reçus pour chaque enquête ne décourage pas les recherchistes de la Section. « Chaque document que nous recevons nous aide à brosser un tableau plus complet des événements. En tant que spécialistes de la recherche historique, nous devons répondre le mieux possible à la question "Que s'est-il passé?". »

Les documents reçus des parties ne sont pas tous bien référencés. Les recherchistes de la CRI passent donc beaucoup de temps à chercher des sources et des documents dans divers fonds d'archives et bibliothèques. La recherchiste Sara Wallace essaie actuellement de trouver la source d'un document qui a été soumis sans aucune référence archivistique. « C'est là que notre formation en histoire entre en jeu : elle nous permet de savoir comment utiliser les archives et dans quel dépôt d'archives se trouve le document. » M^me^ Wallace affirme que, bien que les recherchistes analysent les documents, ils ne vont pas jusqu'à tirer des conclusions. « Ce n'est pas à nous d'interpréter les documents. Nous fournissons au comité de commissaires chargé de l'enquête un dossier documentaire bien organisé et authentifié. »

Le rôle de la Section de la recherche consiste à faire en sorte que le dossier historique soit le plus complet et détaillé possible. Si la Section relève des lacunes dans la preuve, elle suggère souvent aux parties de mener un projet de recherche conjoint, dont elle assure la coordination. « Il est habituellement préférable que les recherches soient effectuées par des tiers entrepreneurs au nom des deux parties à l'enquête », affirme John Hay. « De cette façon, il y a plus de chances que les parties en acceptent les résultats, ce qui évite d'avoir à faire des contre-recherches. »

*L'histoire de chaque enquête est unique. Nos recherchistes écrivent l'histoire des revendications afin d'orienter les commissaires, les avocats, les Premières Nations et le grand public.*

*- John Hay, gestionnaire de la Section de la recherche*

Une fois que les documents ont été rassemblés et organisés, la Section de la recherche a la responsabilité de rédiger le contexte historique de la revendication. Dans certains cas, c'est peut-être la première fois que l'on couche sur papier les détails historiques de l'événement en question. « Nous devons prendre des documents couvrant des décennies (ou plus) et en faire quelque chose que toutes les parties peuvent utiliser, tout en tenant compte de nombreux points de vue différents lorsque nous écrivons l'histoire de la revendication », affirme Stephanie Phillips. « S'assurer que les commissaires disposent de toute l'information nécessaire quand vient le temps de formuler leurs recommandations est une lourde responsabilité. »

Un membre de la communauté se réfère à une carte lors de son témoignage à l'audience publique sur la revendication de la Première Nation de Betsiamites. L'information recueillie au cours des audiences publiques aide les commissaires et le personnel de la CRI à mieux comprendre les questions entourant la revendication.

## L'importance de la neutralité

L'un des principes directeurs de la Commission est de conserver sa neutralité à toutes les étapes de l'enquête. Il est important pour tous les recherchistes d'adopter une position neutre; ces derniers contribuent par leur travail au respect de ce principe en cernant les faits de l'enquête. Ils rassemblent ces faits dans un récit historique qui est présenté au comité de commissaires chargé de l'enquête, sans en interpréter la signification. Comme le fait remarquer Nicole Edwards, « nous devons déterminer le "qui", le "quoi", le "quand", le "où" et le "pourquoi" de la revendication, mais nous devons nous abstenir de porter un jugement sur le "pourquoi". Même si les documents proprement dits ne sont pas neutres, le récit historique préparé par les recherchistes doit l'être. »

*Il est important pour tous les recherchistes d'adopter une position neutre; ces derniers contribuent par leur travail au respect de ce principe en cernant les faits de l'enquête.*

« L'un des avantages d'une enquête de la CRI est que les parties collaborent afin de régler les griefs et de trouver des solutions », affirme la recherchiste Stephanie Phillips. « Cela n'est possible que si l'ensemble des participants estime que la Commission est neutre, que son processus est équitable, que tous peuvent se faire entendre et que tous les points de vue ont la même importance. »

## L'ère numérique

Une fois que le dossier est organisé, les recherchistes de la CRI préparent un index annoté des documents historiques. Cet index sert d'outil de référence aux commissaires, aux parties à l'enquête et à leurs conseillers juridiques. Le processus utilisé pour créer cet index est demeuré essentiellement le même depuis 1992, année au cours de laquelle les trois premiers recherchistes ont été embauchés par la Commission. Toutefois, les index annotés et les pièces de la CRI sont maintenant distribués aux parties sur un CD-ROM, qui comporte des liens vers les images numérisées des documents.

La CRI a fait preuve d'avant-gardisme en élaborant une façon de mettre sur des CD-ROM conviviaux tous les documents, les rapports, les transcriptions et les éléments de preuve audiovisuels, comme des vidéos, qui constituent le dossier d'enquête officiel. Il s'agit d'un changement majeur par rapport aux premières années de la Commission, où toute la documentation était photocopiée et envoyée aux parties. « Nous avons délaissé la saisie de l'information dans des bases de données au profit de ce projet de CD », indique l'un des quatre techniciens en recherche de la CRI. « Avec les progrès technologiques, notre processus a évolué : les documents papier ont fait place à des images numériques du dossier documentaire gravées sur CD-ROM, accessibles par des liens électroniques intégrés dans les index. »

Le processus consistant à mettre tous ces éléments de preuve sur CD-ROM est long et complexe. Les techniciens ont même éprouvé certains problèmes dont les fabricants de logiciels ne soupçonnaient pas l'existence. Comme l'affirment les techniciens en recherche, « nous avons dû créer nos propres solutions – mais, ensemble, nous avons surmonté toutes les embûches sur notre route ».

## Histoire orale et audiences publiques

En 1997, la Cour suprême du Canada a déclaré dans l'arrêt *Delgamuukw* que l'histoire orale devait être « placée sur un pied d'égalité » avec l'histoire écrite. La Cour a noté que le fait de ne pas tenir compte de l'histoire orale imposerait un « fardeau de preuve impossible » aux peuples autochtones, puisque c'est par ce moyen que les Premières Nations gardaient en mémoire les événements. Depuis sa création en 1991, la Commission a intégré l'histoire et la tradition orales dans son processus d'enquête. Lors des audiences publiques, les commissaires et le personnel se rendent dans la collectivité d'une Première Nation pour entendre les anciens et d'autres membres de la communauté.

Le gestionnaire de la Recherche, John Hay, fait remarquer : « Ces récits de faits historiques transmis par les anciens aux générations suivantes peuvent apporter un important contrepoids aux documents du gouvernement. »

Le directeur des Services juridiques, John Edmond, est aussi impressionné par la clarté des récits des anciens, des récits qui, selon lui, « sont bien plus riches et sont évoqués avec plus de précision que dans la population en général. » Il fait observer que les audiences publiques constituent une occasion précieuse « d'entendre des histoires que l'on n'aurait jamais entendues dans d'autres circonstances, d'apprendre le contexte historique et d'associer les documents à ce qu'on a entendu ».

Les audiences publiques permettent aux commissaires et au personnel de la CRI de connaître l'histoire orale se rapportant à une revendication. Les commissaires Alan C. Holman (à droite) et Daniel J. Bellegarde écoutent les témoignages d'aînés et de membres de la Première Nation de Williams Lake au cours de l'audience publique dans la communauté.

Nicole Edwards affirme que les audiences publiques représentent l'aspect le plus difficile du travail, mais qu'elles fournissent aux recherchistes un accès précieux à l'histoire orale de la revendication. « Nous utilisons les témoignages entendus à l'audience publique lorsque nous élaborons le dossier historique de l'enquête. Nous traitons la preuve orale avec respect; nous ne paraphrasons jamais les anciens ou les membres de la communauté et les laissons s'exprimer. De cette façon, nous pouvons enrichir le dossier historique tout en restant neutres. »

*Les audiences publiques constituent une occasion précieuse d'entendre des histoires que l'on n'aurait jamais entendues dans d'autres circonstances, d'apprendre le contexte historique et d'associer les documents à ce qu'on a entendu.*

*- Le directeur des Services juridiques, John Edmond*

Sara Wallace se rappelle la première audience publique à laquelle elle a assisté. « La collecte de la preuve orale est une partie extrêmement importante du processus d'enquête. Les collectivités attachent une grande valeur aux souvenirs de leurs anciens. »

À son avis, la visite du territoire visé par la revendication est également très importante. « Nous pouvons regarder une carte, mais le fait de voir les lieux de nos propres yeux peut changer notre point de vue. »

Les références visuelles peuvent permettre aux commissaires et aux représentants du gouvernement de clarifier certains aspects de l'enquête. La visite les aide souvent à reconnaître les terres et les lieux d'intérêt qui n'étaient auparavant que des inscriptions

Des commissaires et des membres du personnel de la CRI visitent les lieux visés par la revendication territoriale de la Première Nation de Sturgeon Lake.

sur une carte. Elle peut également servir de fondement aux discussions du comité de commissaires chargé de l'enquête au cours de ses délibérations. Parfois, le fait de voir les lieux d'intérêt associés à la revendication ravive les souvenirs des anciens et des autres membres de la collectivité, ce qui les aide à donner plus de précisions sur la région lors de leur témoignage.

John Hay reconnaît que la visite des lieux peut permettre de voir les choses différemment. « Contourner des serpents à sonnettes parmi les pierres d'un pétroforme ancien (cercle de pierres) dans les collines qui surplombent la rivière Thompson ajoute certainement une dimension dont les documents ne peuvent pas rendre compte. »

# REVENDICATIONS EN VIGUEUR À LA CRI

## ENQUÊTES EN COURS

Association tribale du Traite 8 (Sept Premières Nations) [Revendication regroupée sur les annuités]

Bande de Lheidli T'enneh
[Cession de la RI 1 de Fort George]

Bande indienne de Lower Similkameen
[Emprise de la Victoria, Vancouver et Eastern Railway]

Bande indienne de Nadleh Whut'en [École Lejac]

Bande indienne de Paul [Lotissement urbain de Kapasiwin]

Bandes de Neskonlith, d'Adams Lake et de Little Shuswap
[Réserve de Neskonlith]

Conseil tribal de l'agence de Touchwood
(Cinq Premières Nations) [Revendication pour mauvaise gestion – critères d'indemnisation]

Centre culturel d'Umista [Interdiction du potlatch]

Nation crie de Lucky Man
[Droits fonciers issus de traité – étape II]

Première Nation anishinabée de Roseau River
[Cession de 1903]

Première Nation d'Esketemc [Revendication relative à la préemption du pré de Wright]

Première Nation d'Ocean Man
[Droits fonciers issus de traité]

Nations cries de Red Earth et Shoal Lake
[Qualité des terres de réserve (agriculture)]

Nation Sto:lo [Réserves Douglas]

Première Nation de Blueberry River et
Première Nation de Doig River
[Critères d'indemnisation – droit de passage – RI 172]

Première Nation de Carry the Kettle [Cession de 1905]

Première Nation de Kitselas
[Revendication relative au chemin de fer]

Première Nation de Muskowekwan
[Revendication relative aux cessions de 1910 et 1920]

Première Nation de Pasqua
[Cession de 1906]

Première Nation de Sakimay [Insuffisances au titre des droits fonciers issus de traité]

Première Nation de Siksika [Cession de 1910]

Première Nation de Stanjikoming
[Droits fonciers issus de traité]

Première Nation de Sturgeon Lake [Cession de 1913]

Première Nation de Tsawwassen
[Revendication relative à la cession d'English Bluffs]

Première Nation de Whitefish Lake
[Avantages agricoles découlant du Traité 8 :
critères d'indemnisation]

Première Nation de Whitefish Lake [Avantages agricoles découlant du Traité 8 : revendication historique]

Première Nation de Wolf Lake [Terres de réserve]

Première Nation des Chipewyans d'Athabasca
[Critères d'indemnisation – avantages agricoles]

Première Nation des Chippewas of the Thames
[Droit de passage accordé à Ontario Hydro]

Première Nation des Mississaugas de la New Credit
[Achat de Crawford]

Première Nation des Mississaugas de la New Credit
[Traité Gunshot]

Première Nation de Saulteau [Revendications relatives aux droits fonciers issus de traité et aux terres individuelles]

Première Nation ojibway de Sandy Bay
[Droits fonciers issus de traité]

Tribu des Blood/Kainaiwa [Revendications regroupées]

* *Certaines de ces revendications sont en suspens, mais continuent de faire l'objet d'une enquête de la CRI.*

## MÉDIATIONS/FACILITATIONS EN COURS

Agence de Fort Pelly [Terres à foin de Pelly]

Conseil des Mohawks d'Akwesasne [Revendication de Dundee]

Conseil tripartite des Chippewas
[Réserve de Coldwater-Narrows]

Mohawks de la baie de Quinte [Parcelle de Culbertson]

Nation Mi'kmaq de Metepenagiag [Revendication concernant le lot Hosford et la réserve indienne 7]

Première Nation crie de Missanabie
[Droits fonciers issus de traité]

Première Nation de Cote [Projet pilote]

Première Nation de Cote [Revendication relative aux cessions de 1905, 1907, 1913 et 1914]

Première Nation de Cowessess
[Revendication concernant les inondations]

Première Nation de Fort William
[Revendication relative aux limites]

Première Nation de Fort William [Projet pilote]

Première Nation de George Gordon [Droits fonciers issus de traité]

Première Nation de Michipicoten [Projet pilote]

Première Nation de Muscowpetung [Inondation des terres]

Première Nation de Muskoday [Droits fonciers issus de traité]

Première Nation de Nekaneet [Avantages conférés par traité]

Première Nation de Pasqua [Droits fonciers issus de traité]

Première Nation de Pasqua [Inondation des terres]

Première Nation de Sakimay [Droits fonciers issus de traité]

Première Nation de Sakimay [Inondation des terres]

Première Nation de Siksika
[Revendication relative au mont Castle]

Première Nation de Skway
[Revendication relative au chemin Schweyey]

Première Nation de Sturgeon Lake
[Droits fonciers issus de traité]

Première Nation des Mississaugas de la New Credit
[Revendication relative à l'achat de Toronto]

Première Nation du lac Seul [Inondation des terres]

Tribu des Blood/Kainaiwa [Revendication relative au betail]

* *Certaines de ces revendications sont en suspens, mais continuent de faire l'objet d'une médiation de la CRI.*